

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N°231002AR191CB

**Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme DELBASSE Hélène de réglementer le stationnement devant le n°19 rue de Furnes afin de faciliter un emménagement,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de stationnement face au n°19 rue de Furnes les Vendredi 6 et Samedi 7 octobre 2023.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme DELBASSE Hélène, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 02 OCTOBRE 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

